

## 3 FORMULES MODULABLES EN FONCTION DE VOS BESOINS ET DE VOTRE BUDGET

Les 3 formules protègent vos enfants dans toutes leurs activités scolaires (trajet école-domicile, stages en entreprise, activités sportives, éducatives et récréatives) et extra scolaires (vacances et séjours temporaires à l'étranger, sports amateurs, etc.). Les niveaux d'indemnisation varient en fonction de la formule choisie.

	☐	☐	☐
	FORMULE A	FORMULE B	FORMULE C
<b>UNE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENTS ÉLARGIE</b>			
Indemnité en cas de bris de lunettes	121 €	158 €	194 €
Ecole continue (soutien scolaire) <sup>(1)</sup>	-	125 €/ mois d'interruption	200 €/mois d'interruption
Frais de recherche et de secours	1 000 €	1 300 €	1 600 €
Capital décès	1 600 €	3 200 €	3 200 €
Frais de transport médicaux	-	-	460 €
<b>UN CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE</b>			
TI (Taux d'invalidité) = de 1 à 5%	-	-	35 000 € x TI
TI (Taux d'invalidité) = de 6 à 33%	14 000 € x TI	26 000 € x TI	46 000 €
TI (Taux d'invalidité) = de 34 à 65%	27 000 € x TI	51 000 € x TI	91 000 € x TI
TI (Taux d'invalidité) = de 66 à 100%	42 000 € x TI	76 000 € x T	145 000 € x TI
<b>LA COUVERTURE DE FRAIS DE SOINS</b>			
Nous prenons en charge jusqu'à 150% <sup>(2)</sup> du tarif de convention en cas d'accident.	150% du BRSS <sup>(3)</sup>	150% du BRSS <sup>(3)</sup>	150% du BRSS <sup>(3)</sup>
<b>LA DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS</b>			
Le remboursement des frais de défense de votre enfant responsable <sup>(4)</sup> ou victime d'un accident avec un tiers.	Jusqu'à 8 000 €	Jusqu'à 8 000 €	Jusqu'à 8 000 €
<b>LA RESPONSABILITÉ CIVILE</b>			
La prise en charge des dommages causés à un tiers par votre enfant.	Jusqu'à 5 000 000 € <sup>(5)</sup>	Jusqu'à 5 000 000 € <sup>(5)</sup>	Jusqu'à 5 000 000 € <sup>(5)</sup>
<b>&gt; TARIFS</b>	<b>15 € TTC / AN</b>	<b>19 € TTC / AN</b>	<b>26 € TTC / AN</b>

LA COUVERTURE DES ENFANTS SCOLARISÉS S'EXERCE À PARTIR DE L'ÂGE DE 2 ANS.

<sup>(1)</sup> À compter du 31e jour d'interruption de la scolarité et pendant 8 mois maximum.

<sup>(2)</sup> Déduction faite du remboursement effectué au titre du régime obligatoire.

<sup>(3)</sup> Barème de Remboursement de la Sécurité Sociale.

<sup>(4)</sup> Sauf en cas d'usage de véhicule à moteur.

<sup>(5)</sup> Dont 500 000 € pour les dommages matériels.